

ARRETE DU MAIRE N°475/2026**OBJET : CREATION BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT
17 RUE DES TROIS OBUS**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DSTP, sis 95 avenue Charles de Gaulle à Sedan (08200) datant du 27 août 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création d'un branchement d'assainissement 17 rue des Trois Obus 08700 Nouzonville, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DSTP, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés entre le 9 et le 21 rue des Trois Obus dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

Le lundi 14 septembre 2026 à 07 heures 00 au mercredi 23 septembre 2026 à 17 heures 00

ARTICLE 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits entre le 09 et le 21 rue des Trois Obus 08700 Nouzonville

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules se rendant à l'entreprise WARSMANN seront autorisés à emprunter la rue des 3 Obus. Pour tous les véhicules désirant se rendre dans la ZA Devant Nouzon, une déviation sera mise en place par la rue Albert Poulain et la rue Jean Moulin.
L'entreprise DSTP veillera à déposer les panneaux de signalisation réglementaires à chaque extrémité de la rue, autour de la zone de travaux et matérialisera de manière visible la déviation.

ARTICLE 4 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise DSTP et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions ou limitations sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise DSTP.

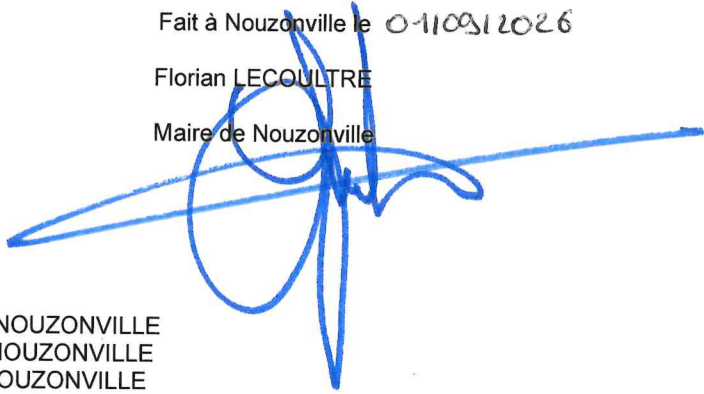
ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nouzonville le 0-11/09/2026

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 0-11/09/2026